

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
CHEMINOT †
MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 8 NOVEMBRE 2018 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : HENOT François, LORRAIN Michel, MATHIEU Isabelle, RENAUD Christophe, VINCENT Maria, PERRIN Yves, KALIS Lionel, ROBIN Richard, Sébastien COLIN, Sylvie SPIQUEL, Arnaud GENIN et Gérald BARTHEL

Absente : Marie Claire VINCKEL

Date de convocation : 31.10.2018

Délibération n°18 – Reversement à la communauté de communes du Sud Messin de la taxe d'aménagement perçue sur le territoire de la zone d'activités :

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L331-1 du code de l'urbanisme, la part locale de la taxe d'aménagement qui permet le financement d'une partie des équipements publics nécessaires induits par le développement de l'urbanisation est actuellement perçue sur le territoire du Sud Messin par les communes sur l'ensemble de leurs périmètres y compris les zones d'activités, considérant en effet que la compétence PLU est exercée au niveau communal.

Il précise toutefois que la communauté de communes du Sud Messin est amenée dans le cadre de sa compétence développement économique, à entreprendre des opérations d'aménagement sur les zones d'activités, or elle ne perçoit pas en l'état actuel le produit de la taxe d'aménagement, ce dernier étant recouvré par la commune.

Cette situation constituant un enrichissement sans cause de la commune, le Maire propose, tenant compte des dispositions de l'article L331-2 du code de l'Urbanisme et de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018, de reverser intégralement à la communauté de communes du Sud Messin le produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la zone d'activité

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de Communes du Sud Messin portant mention de la compétence développement économique de l'EPCI ;

Considérant que, conformément à l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme ; chaque commune membre de la communauté de communes du Sud Messin perçoit actuellement la taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire ayant pour vocation de permettre le financement d'actions et d'opérations contribuant aux objectifs visés à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant également que les communes perçoivent cette taxe d'aménagement quand bien même ces actions ou opérations sont menées par la communauté de Communes du Sud Messin dans le cadre de sa compétence développement économique sur les zones d'activités,

Considérant que l'article L331-2 du code de l'Urbanisme dispose que « *la taxe perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 portant approbation du reversement intégral à la communauté de Communes du Sud Messin de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées sur le périmètre des zones d'activités

- DE NE PAS APPROUVER le reversement intégral à la communauté de Communes du Sud Messin du produit de la taxe d'aménagement perçue sur la zone d'activités
- DE NE PAS AUTORISER le Maire à signer la convention de reversement correspondante

13 voix contre

1 absente

Délibération n°19 – Demande de subvention AMITER (aide Mosellane à l'investissement des Territoires) :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention AMITER et FACé concernant les travaux d'enfouissements de réseaux à Longeville les Cheminot et concernant l'éclairage du chemin piétonnier entre Cheminot et Longeville les Cheminot.

13 voix pour

1 absente

Délibération n°20 – Demande de subvention Amendes de police :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention « amendes de police », concernant la pose de ralentisseurs et d'équipements de sécurité routière sur la commune.

13 voix pour

1 absente

La délibération concernant la signature de la convention avec la RAM de Cheminot est reporté au prochain Conseil Municipal soit le 20 décembre 2018.

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
BARTHEL	Gérald	1 ^{er} adjoint	
BRASTEL	Fabienne	Conseillère	
COLIN	Sébastien	Conseiller	
GENIN	Arnaud	Conseiller	
HENOT	François	Maire	
KALIS	Lionel	Conseiller	
LORRAIN	Michel	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
PERRIN	Yves	Conseiller	
RENAUD	Christophe	Conseiller	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SPIQUEL	Sylvie	Conseillère	
VINCENT	Maria	Conseillère	
VINCKEL	Marie Claire	Conseillère	Absente